

<p align="center">Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 20 mars 2017</p>
--

Par suite d'une convocation en date du **22 juin 2017**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **30 juin 2017 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Étaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, HECKINGER, CHOULEUR, REMY, ZAFFAGNI, PERNOT, KUENEGEL, FRANCOIS, PLAID, ROUX, GUEZENNEC, CRETINOIR, VARIN, MARCHAL, BOUL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Mme FRATTINI qui donne pouvoir à Mme HECKINGER
- Mme CERF qui donne pouvoir Mme BAUMANN
- Mme LESSERTEUR qui donne pouvoir à Mme ROUX
- M. PIROT qui donne pouvoir à M. ZAFFAGNI
- Mme LEGENDRE qui donne pouvoir à M. CHOULEUR
- Mme THOMAS qui donne pouvoir à KUENEGEL
- M STAUDER qui donne pouvoir à M. GUEZENNEC
- M. BEUVELOT qui donne pouvoir à M. VARIN
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M. MARCHAL
- Mme JANDIN qui donne pouvoir à M. BOUL

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. Philippe GROSSET est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22.05.2017

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Aucune remarque.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20170630/01 : Finances locales – contributions budgétaires (7.6). Remboursement des frais avancés par la coopérative du Groupe scolaire François Mitterrand dans le cadre de la sortie du 23 Juin 2017

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un retard dans l'organisation d'une sortie prévue le 23 Juin 2017, la coopérative a du prendre en charge financièrement celle-ci :

- Transport par la SCNF Aller-retour : 207, 60€

C'est pourquoi, il convient de rembourser les dépenses avancées par la coopérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement des sommes avancées par la coopérative dans le cadre de la sortie du 23 Juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

20170630/02 : Finances locales – subventions (7.5). Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour financer un point numérique de proximité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du "Plan Préfecture Nouvelle Génération", la Mairie de Varangéville, depuis le 29 mars 2017, n'est plus en mesure d'instruire les demandes de carte nationale d'identité de ses administrés. Pour faire face à cette situation et conformément aux préconisations de Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un point numérique de proximité permettant à l'usager d'enregistrer sa pré-demande en ligne de carte nationale d'identité et ou de passeport. En vue d'aider financièrement la collectivité à installer ce point numérique équipé d'un poste informatique avec une connexion à internet, d'une imprimante et d'un scanner, pour un coût estimé à 1 180.75.e HT, la commune de Varangéville, a la possibilité, dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics (SDAASP), de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, à hauteur de 20 à 40% du montant des travaux subventionnables, selon les modalités décrites dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mise en place d'un point d'accès numérique de proximité	1 180.75	Autofinancement	708.45
		DETR 2017 Equipements et infrastructures concourant à la mise en œuvre du schéma départemental	472.30
TOTAL	1180.75 €	TOTAL	1180.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée, pour la mise en place d'un point numérique de proximité, soit 472.30 € HT au titre de la DETR 2017. Le reste du coût étant supporté par un autofinancement communal.
- **CERTIFIE LE NON COMMENCEMENT** de l'installation du point numérique de proximité avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

Adoptée à l'unanimité.

20170630/03 : Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00/semaine)

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire explique qu'il convient de recruter un agent à l'école maternelle et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017 :

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques : 10

Grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Effectif actuel : 9
Effectif nouveau : 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique.

Adoptée à l'unanimité.

20170630/04: Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service garderie périscolaire

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire explique qu'il convient de modifier la durée de travail hebdomadaire de Mme BEAUGRAND Josseline au service garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 eu égard au besoin que nécessite le service dès la prochaine rentrée. Sous réserve de l'avis du comité technique, il convient, à cet effet, de modifier la quotité de travail comme suit :

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade	Ancienne durée du temps de travail	Nouvelle durée du temps de travail
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21h40	25h05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire à 25 h 05 soit 25.09 centièmes.

Adoptée à l'unanimité.

20170630/05 : Urbanisme – Droit de préemption urbain (2.3). Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles AC N° 83, 203 et 205 – Rue Colonel Driant à VARANGEVILLE et autorisation du conseil municipal à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire

EXPOSE DES FAITS :

Aux termes de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de l'article 15 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, qui a fusionné le droit de priorité et le droit de préemption urbain : « *Il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ».

Aux termes de l'article L 300-1 du même code : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Ce droit de priorité permet à la collectivité locale de recevoir une offre amiable avant toute recherche d'un acquéreur par le vendeur. Il permet donc d'acquérir des biens « *avant toute mise sur le marché* » au prix déterminé par le Directeur Départemental des Finances Publiques en vertu de l'article L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit doit être exercé dans un délai de deux mois suivant la déclaration d'intention qui lui est adressée par les services de l'Etat.

A ce titre, la Direction de l'Immobilier de l'Etat – Gestion Domaniale (DDFIP54) – 50, rue des Ponts – 54036 NANCY, soumise aux dispositions précitées, a notifié le 13 juin 2017 à la commune de VARANGEVILLE une demande de purge de droit de priorité pour trois parcelles, appartenant à l'Etat, situées section AC N° 83 rue du Colonel Driant pour 690 m² - section AC N° 203 lieu-dit « Prédieu » pour 209 m² et section AC N° 205 pour 209 m² représentant donc une superficie totale de 1 135 m² (bâtiment à usage d'entrepôt, bâtiment annexe et terrain attenant).

Le montant de la valeur vénale de l'ensemble a été estimé à 18 000 € par le service Evaluation-Conseil de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, tenant compte des travaux de désamiantage à effectuer par le repreneur du site.

Considérant la mise en place et le suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ainsi que l'élaboration du P.L.U de VARANGEVILLE pour lequel la mission a été confiée à l'Agence SCALEN et ayant pour objectif la réalisation de réserves foncières permettant la réalisation d'opérations et de potentiels de développement pour la commune (renouvellement urbain, densification, extension, projets de constructions...);

Considérant le travail déjà accompli par l'Agence SCALEN en liaison avec le service urbanisme de la commune et le groupe de travail « renouvellement urbain / opérationnalité » et l'ensemble des éléments produits (état initial de l'environnement, diagnostic, étude urbaine) qui a présenté les principaux constats et les différents enjeux pour la commune ;

Considérant qu'après visite des différents terrains et sites sur l'ensemble de la commune, ces 3 parcelles avaient été repérées comme étant une belle potentialité foncière ;

Considérant la présentation de ce projet d'achat lors de la commission « Urbanisme » qui s'est tenue en mairie de VARANGEVILLE le lundi 19 juin 2017 et pour lequel la commission a donné un avis favorable ;

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la constitution d'une réserve foncière et sur lequel des projets de construction pourraient être envisagés, il nous paraît opportun de racheter ce site et de l'intégrer dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui doit démarrer en juin prochain.

En considération de ces orientations, la Ville de VARANGEVILLE souhaite exercer son droit de priorité au prix proposé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat – Gestion Domaniale (DDFIP54) 50, rue des Ponts à NANCY de 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'exercice du droit de priorité sur ces terrains appartenant à l'Etat, situés rue du Colonel Driant, cadastrés section AC parcelles n° 83, 203 et 205 pour une contenance totale de 1 135 m² au prix proposé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DDFIP54) de NANCY de 18 000 € ;
- **APPROUVE** l'intégration de ce bien dans le programme d'élaboration du PLU de la commune et dans le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité des voix